

# **DESCRIPTIF**

Affaire : 2013-17 Extension d'une Salle Polyvalente

## **Lot n°1 : TERRASSEMENT**

---

### **1.1 GENERALITES**

#### **1.1.1 DEFINITION DE L'OPERATION**

Le présent document a pour objet de définir les travaux à exécuter pour la mise en oeuvre de **TERRASSEMENTS** afin de permettre aux entreprises consultées d'établir leur proposition sans restriction ni réserve. L'opération concernée par le présent lot est :

**EXTENSION D'UNE SALLE POLYVALENTE A AUSSAC VADALLE.**

#### **1.1.2 RECONNAISSANCE DES LIEUX**

Le terrain sera pris par l'entrepreneur du présent lot dans l'état où il se trouve le jour de la remise de la soumission, la dite entreprise est donc sensée avoir effectué sur place toutes reconnaissances nécessaires, apprécié toutes les difficultés qu'elle pourrait rencontrer du fait de la configuration du terrain et de la nature des sols.

#### **1.1.3 IMPLANTATION**

L'implantation des ouvrages, tant altimétrique que planimétrique, est à la charge de l'entrepreneur du présent lot à partir du plan de nivellation établi par un géomètre.

#### **1.1.4 MATERIAUX**

Les matériaux seront neufs, les matériaux de récupération sont interdits dans tous les cas.

#### **1.1.5 DISPOSITIONS TECHNIQUES**

Les ouvrages définis au présent lot seront soumis tant en ce qui concerne la qualité des matériaux qu'en ce qui concerne leur mise en oeuvre, aux spécifications techniques des D.T.U. n° 20, n° 12 et des fascicules 70 et 71 du C.C.T.P. applicables aux marchés de travaux publics passés au nom de l'état.

#### **1.1.6 DOSSIER DE RECOLLEMENT**

Lors de la réception, un dossier de recollement sera remis en trois exemplaires à l'Architecte. Il aura été constitué à l'avancement et montré à chaque réunion.

Ce dossier comprendra :

- . le plan général et les plans de détails des réseaux. Ces derniers comporteront : section et nature des canalisations, des gaines et fourreaux divers, dimensions des regards, cotes des fils d'eau et des tampons, repérage des ouvrages cachés par rapport à des ouvrages apparents.
- . les plans, coupes, détails et études techniques de tous les ouvrages spéciaux.

# **DESCRIPTIF**

Affaire : 2013-17 Extension d'une Salle Polyvalente

## **Lot n°1 : TERRASSEMENT**

---

### **1.1.7 NATURE DES SOLS**

L'entrepreneur devra, avant travaux, définir l'indice de qualité des sols supports par des essais où études simples de reconnaissance servant à définir les sous-couches d'appui des revêtements de finition. Un rapport de sol établi par un BET spécialisé est joint au dossier d'appel d'offres.

### **1.1.8 PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

L'entrepreneur est seul responsable des désordres occasionnés par l'exécution de ses travaux aux propriétés voisines où domaines public et communaux, tant sur le plan financier que judiciaire. Il devra donc toutes les protections nécessaires et alerter le Maître d'Oeuvre des risques particuliers où désordres existants.

### **1.1.9 DIMENSIONS DES CANALISATIONS**

Il sera calculé suivant la méthode NFP 41.201 où méthode REEF.  
La vitesse recommandée se situe entre 1,00 et 3,00 m/s.  
Les pentes minimales sont de 5 mm/ml pour les EP et de 10 mm pour les EU-EV.

### **1.1.10 RAPPORT AVEC L'ADMINISTRATION**

Toutes les autorisations d'ordre technique où administratif des services publics (PTT, EDF, Équipement, etc...) devront faire l'objet de demandes écrites en ce qui concerne les travaux sur le secteur public.

### **1.1.11 PLANS D'EXECUTION**

Avant toute exécution l'entrepreneur du présent lot remettra à l'Architecte et au bureau de contrôle un plan d'exécution précisant :

- . les diamètres et pentes des canalisations.
- . l'emplacement et les dimensions des regards.
- . les justifications par le calcul des diamètres et pentes retenues.

### **1.1.12 EPUISEMENT**

La mise en place et le fonctionnement des pompes pour évacuer les eaux de toute nature et de toute origine survenant dans les tranchées fait partie des aléas normaux de l'entreprise et ne donnera lieu à aucune rétribution.

### **1.1.13 COORDINATION**

L'entrepreneur du présent lot devra se prêter sans restriction aux exigences découlant d'une parfaite coordination à assurer entre lui-même et les autres corps d'état.

# **DESCRIPTIF**

Affaire : 2013-17 Extension d'une Salle Polyvalente

## **Lot n°1 : TERRASSEMENT**

---

Il devra assister à toutes les réunions de mise au point des interfaces.

### **1.2 DESCRIPTION DES OUVRAGES**

### **1.3 HYGIENE-SECURITE ET NETTOYAGE**

#### **1.3.1 HYGIENE-SECURITE ET NETTOYAGE**

- L'entreprise chiffrera ce poste distinctement dans le cadre de bordereau quantitatif.
- Un prix anormalement bas ne correspondant pas à la réalité pourra donner droit au Maître d'ouvrage à l'exclusion de l'offre.

### **1.4 NOTA IMPORTANTE**

#### **Variantes :**

En cas de variantes proposées par l'entreprise, il sera établi, en annexe, le décompte précis en plus et moins correspondant à où aux variantes envisagées.

#### **Marques :**

Les marques indiquées dans le présent document sont imposées aux entreprises qui doivent en tenir compte dans leurs prix de base. Cependant, d'autres modèles techniquement équivalents pourront être proposés. Ils feront obligatoirement l'objet d'un chiffrage en variante.

### **1.5 TRAVAUX PREPARATOIRES**

#### **1.5.1 IMPLANTATION**

- L'implantation altimétrique et planimétrique de tous les ouvrages est à la charge de l'entrepreneur du présent lot.
- Un plan d'implantation sera soumis à l'approbation de l'Architecte et du Maître d'Ouvrage avant tout commencement des travaux.

### **1.6 TERRASSEMENTS-REMBLAITEMENTS**

#### **1.6.1 GENERALITES**

- Pour l'établissement de son offre, l'entrepreneur devra se rendre sur le terrain afin d'avoir une idée exacte de l'importance des travaux à réaliser.
- L'entreprise devra prendre connaissance des différents plans Architecte.
- L'entreprise devra exécuter le nivellement et les fouilles en masse nécessaires pour l'obtention des niveaux indiqués sur les plans. Les terrassements comprennent :
  - . établissement des parkings et circulation.
  - . aménagements des talus, etc...

# **DESCRIPTIF**

Affaire : 2013-17 Extension d'une Salle Polyvalente

## **Lot n°1 : TERRASSEMENT**

---

L'entreprise devra procéder à toutes démolitions d'anciennes structures s'il y a lieu et prendre à sa charge toutes sujétions de pompage, épuisement des eaux d'infiltrations rencontrées ainsi que les étalements et blindages nécessaires, l'entrepreneur restant seul responsable des éboulements et de leurs conséquences.

Les fouilles sont prévues dans terrain de toute nature.

- Transport aux décharges publiques des terres, gravois, débris et autres : les terres à provenir des fouilles, les gravois et débris divers, les matériaux, matières où objets rencontrés dans les fouilles seront enlevés et transportés aux D.P à l'exclusion de la terre végétale pouvant être utilisé.

- Observations sur les fouilles diverses :

l'exécution des fouilles en excavation ainsi que les manutentions des terres, des gravois, des débris et autres, leur enlèvement aux D.P et la mise en remblai des terres ne donneront lieu à aucun supplément sur le prix forfaitaire pour difficultés où sujétions quelconque provenant de la nature du terrain, de l'importance des gravois, matériaux, canalisations, débris où objets rencontrés dans les fouilles, de l'exécution dans l'embarras des étais.

- Dans le cas où des infiltrations d'eau se manifesteraient, l'entrepreneur serait tenu de faire effectuer, à ses frais, des prélèvements ainsi que des analyses pour connaître leur dosage en sulfate de calcium afin de déceler les eaux séléniteuses.

- Les frais éventuels d'épuisement des eaux d'infiltration dans les fouilles, les travaux et dépenses en résultant 'établissement d'un puisard où autres, ainsi que le double transport et location du matériel nécessaire à cet épuisement, le courant où le carburant) seront entièrement à la charge de l'entrepreneur.

### **1.6.2 DECAPAGE TERRE VEGETALE**

- Réalisé à l'engin mécanique sur une épaisseur moyenne : 20 cm.

- Les terres végétales seront mise en dépôt sur le terrain et laissé à la disposition du client.

- Localisation : sur emprise de l'extension du bâtiment et de l'auvent, suivant indication des plans Architecte.

#### **1.6.2.1 Sur 20 cm d'épaisseur au niveau de l'emprise de l'extension du bâtiment.**

### **1.6.3 TERRASSEMENT**

- A partir du terrain décapé de sa terre végétale, l'entrepreneur effectuera :

. les compléments de décapage nécessaire à la réalisation de l'ensemble des ouvrages.

. les déblais en terrain calcaire exploitable à la pelle mécanique ainsi que leur évacuation aux D.P pour réalisation :

- des fonds de forme pour toutes les voies, allées et accès suivant indications du plan de masse.

- des fonds de formes sous bâtiment à construire suivant niveaux indiqués sur les plans et profils.

- la réalisation des talus dont la pente n'excédera pas  $\frac{1}{2}$  (H/L).

. les fonds de forme obtenus seront soigneusement réglés suivant pentes et profils, et compactes à l'aide d'un rouleau vibrant de capacité appropriée.

. l'entrepreneur prendra toutes dispositions afin d'évacuer des fonds de forme toutes eaux de pluie et de ruissellement pendant la durée des travaux.

. les zones remblayées seront compactées par couches de 20 cm à 95 % de l'optimum proctor modifié, au rouleau vibrant type routier.

. tous les blocs calcaire de dimensions supérieures à 50 mm seront cassés au B.R.H et soigneusement enrobés de remblai de granulométrie fine.

. Tout apport de remblai complémentaire sera en calcaire où sable.

. réglage des profils en fin de chantier.

# **DESCRIPTIF**

Affaire : 2013-17 Extension d'une Salle Polyvalente

## **Lot n°1 : TERRASSEMENT**

---

- **Localisation** : sur l'emprise de l'extension du bâtiment et de l'auvent, suivant indications du plan de masse.

**NOTA** : Prix du m<sup>3</sup> de terrassement dans rocher calcaire dur nécessitant l'emploi du B.R.H à fournir en annexe du présent article.

### **1.6.3.1 En déblais, sur l'emprise de l'extension du bâtiment.**

### **1.6.4 REMBLAIEMENT SUR L'EMPRISE DE L'EXTENSION DU BATIMENT**

- Comportant :

- . fourniture et mise en place d'un filtre en non tissé synthétique de 200 g/m<sup>2</sup> minimum type BIDIM où équivalent compris relevés sur la hauteur du remblai à rapporter.
- . Couche de finition en calcaire 0/30 compacté de 50 cm d'épaisseur.
- Les matériaux utilisés seront de qualité au sens de l'article 5.12 du DTU 13.
- La mise en oeuvre s'effectuera par couches de 20 cm, compactées à 95 % de l'optimum protor, au rouleau vibrant double bille type routier.
- **Localisation** : remblaielement en finition de sol sur l'ensemble de la plateforme de l'extension du projet, suivant indication des plans Architecte.

#### **1.6.4.1 Feutre non tissé type BIDIM compris relevés.**

#### **1.6.4.2 Empierrement calcaire 0/30 compacté sur 50 cm d'ép.**

### **1.6.5 CHARGEMENT ET TRANSPORT**

- Les déblais devant être évacués hors du chantier seront transportés par l'entrepreneur à la décharge à toute distance et il fera son affaire des autorisations, droits éventuels, etc...
- Les déblais devant être réutilisées ultérieurement en remblais seront mis en dépôt dans l'enceinte du chantier.
- Les camions où engins mécaniques effectuant ces enlèvements ne devront pas provoquer de dommage aux fondations où ouvrages de maçonneries diverses et canalisations.
- Tous les frais seront à la charge du présent lot.

## **1.7 ACCES-VOIRIE**

### **1.7.1 REVETEMENT EN BETON DESACTIVE SOUS L'AUVENT**

- Comportant :

- . Fondation par empierrement calcaire 0/30 sur 20 cm d'épaisseur après compactage.
- . Revêtement en béton de calcaire désactivé 3/6 mélangés à un mortier maigre de ciment blanc et chaux hydraulique mélangé, type ECOVIA où équivalent, l'ensemble soigneusement compacté et nivelé, balayage de la surface à réaliser en finition compris raccordement sur chaussée existante.
- Prévoir sciage en surface du revêtement pour motifs en damiers de 0,50x0,50 ml selon indications des plans.
- Façons de regards et toutes sujétions pour réservations diverses.
- Prévoir bêches de raidissement en rives libres selon étude BET BA.
- **Localisation** : sous l'auvent, suivant indication des plans Architecte.

# **DESCRIPTIF**

Affaire : 2013-17 Extension d'une Salle Polyvalente

## **Lot n°1 : TERRASSEMENT**

---

1.7.1.1 Fondation calcaire 0/30 compacté sur 20 cm d'ép.

1.7.1.2 Revêtement en béton de désactivé.

## **1.8 RESEAUX EAUX PLUVIALES**

### **1.8.1 GENERALITES**

- Les tracés et position des regards figurent sur les plans Architecte. Toutes les canalisations seront conformes à la NF T 54.003. Les ouvrages de fermeture seront conformes à la NF P 98.312 et à la norme Européenne EN 124 et seront marqués NF.
- Les réseaux ci-dessous décrits ne concernent que ceux à l'extérieur des constructions. Une réunion contradictoire entre l'entrepreneur titulaire du présent lot et l'entrepreneur du lot n°2 GROS OEUVRE concernant l'altitude des fils d'eau des réseaux créés sera prévue avant toute intervention de l'un ou l'autre des corps d'état.

### **1.8.2 TRANCHEES POUR RESEAUX**

- Groupés où isolés suivant plans pour tous réseaux.
- Largeur à la demande suivant nombre des réseaux.
- Exécution à l'engin mécanique compris toutes sujétions pour tous terrains rencontrés.
- Profondeurs minimales 0.80 sous chaussées, cours, voies d'accès et trottoirs, 0.70 ml ailleurs.
- Remblaiement par lit de sable, de 0.10 ml sous les canalisations et couverture de 0.10 ml, complément de remblai en matériaux expurgés d'éléments grossiers par couches de 0.20 ml compactées; grillage avertisseur de type réglementaire et remblai définitif.
- Compactage hydraulique complémentaire souhaitable.
- Les recommandations de l'article 5.4 du DTU 12 sont applicables à ces travaux.
- **Localisation** : Tranchées pour réseaux EP, en descente de dalle du nouveau bâtiment, suivant indications des plans Architecte.

#### **1.8.2.1 Pour les tranchées EP de l'extension du bâtiment**

### **1.8.3 CANALISATIONS D'EVACUATION DES EAUX PLUVIALES**

- Canalisations PVC série II à parois épaisses, assemblées par collage compris toutes pièces et raccords préformés nécessaires et :
  - . tranchées, calage, enrobage sable et pentes régulières.
  - . Diamètres intérieurs à déterminer par le calcul (prestations à la charge de l'entreprise titulaire du présent lot) et pentes suivant abaques de DELBECQUE où BAZIN et tracés des plans.
  - . coudes PVC ø 125 mm en attente de raccordement soit par le plombier, soit par le zingueur sous chaque chute E.P au niveau des sols finis extérieur.
- **Localisation** : Canalisations enterrées pour réseaux EP, en descente de dalle de l'extension du bâtiment vers l'épandage à créer, suivant indications des plans Architecte.

#### **1.8.3.1 Canalisations des EP pour l'extension du bâtiment vers fossé :**

1.8.3.1.1 Diamètre ø 150 mm.

### **1.8.4 REGARDS E.P**

# **DESCRIPTIF**

Affaire : 2013-17 Extension d'une Salle Polyvalente

## **Lot n°1 : TERRASSEMENT**

---

- En béton coffré où préfabriqué.
- Tampon béton légèrement armé en feuillure sur les zones en terre végétale.
- Tampon fonte série lourde sur cours et voie carrossable et série légère partout ailleurs sur les sols stabilisés.
- Tous les regards sous chutes E.P seront à entrée latérale avec scellement du coude Ø 125 mm en attente décrit ci-avant.
- **Localisation** : Regards EP, en descente de dalle du nouveau bâtiment suivant indications des plans Architecte.

### **1.8.4.1 Avec tampon fonte**

### **1.8.5 PIQUAGE SUR REGARD EXISTANT**

- Compris percement du regard, passage des canalisations, calfeutrement et toutes sujétions d'étanchéité.
- 1 unité à prévoir.
- **Localisation** : piquage sur regard existant du réseau E.P créé, suivant indications du plan de masse.

### **1.8.6 CONTROLE RESEAU EP ET HYDROCURAGE**

- Sur l'ensemble des réseaux neufs, à la charge de l'entrepreneur du présent lot.
- Comprenant un essai d'étanchéité par mise en eau sur 3 tronçons au choix, passage d'une caméra et hydrocurage sur l'ensemble en présence de l'Architecte.
- P.V de l'essai à remettre à l'Architecte et au bureau de contrôle..

## **1.9 DIVERS**

### **1.9.1 D.O.E**

- Comportant, en 3 exemplaires chacun dont un reproductible :
  - . Les plans d'Architecte mis à jour.
  - . La collection complète des divers certificats de garantie et essais des matériaux et matériaux.
  - . Attestations d'assurances spéciales pour matériaux et exécution.
  - . Fiche technique de tous les matériaux mis en oeuvre.
  - . Plans de recollement des réseaux extérieurs.
  - . etc...

## **1.10 NETTOYAGE**

### **1.10.1 PROPRETE DU CHANTIER-NETTOYAGE**

- Toutes les entreprises présentes sur le chantier sont tenues de nettoyer les zones où elles travaillent au jour le jour. Compte tenu de l'espace limité des abords et de l'échec du tri sélectif, chaque entreprise est tenue d'évacuer journalièrement ses gravats. Un poste nettoyage est prévu dans chaque lot.

## **DESCRIPTIF**

Affaire : 2013-17 Extension d'une Salle Polyvalente

### **Lot n°1 : TERRASSEMENT**

---

- En cas de non respect de ces clauses, les entreprises fautives seront pénalisées et un nettoyage pourra être demandé à une entreprise spécialisée par l'Architecte au compte de l'entreprise défaillante après simple demande non satisfaite.